

Règlement intérieur

Temps d'Activité Périscolaire (TAP)

Année scolaire 2015/2016

La réforme des rythmes scolaires est rentrée en application à la rentrée 2014 pour l'école des Petits Mineurs.

L'accueil périscolaire le matin et le soir ainsi que le mercredi après-midi (payants) seront assurés par la Communauté de communes du Lembron Val d'Allier (CCLVA).

Les Temps d'Activité Périscolaire (TAP) seront sous la responsabilité des communes de Moriat et Charbonnier les Mines le **vendredi après-midi de 13h30 à 16h30. Une convention pour le fonctionnement de ces TAP a été signée avec la CCLVA.**

Ce TAP **n'est pas obligatoire**, une participation financière de 1 € par séance sera demandée.

L'inscription au TAP vaut acceptation du présent règlement.

Pour toute inscription au TAP, il est indispensable de remplir dûment la fiche de renseignements et de la retourner signée auprès du **secrétariat de la Mairie de Charbonnier les Mines** avant le vendredi 04 septembre 2015.

Fonctionnement

L'encadrement et la surveillance des enfants pendant les TAP sont assurés par des personnels des communes, de la Communauté de Communes du Lembron Val d'Allier ainsi que des intervenants extérieurs, enseignants ou associations. Tout le personnel intervenant sur les TAP est placé sous responsabilité de la commune de Charbonnier les Mines.

A chaque période un registre de présences est tenu à jour.

Les animations et activités proposées pourront être différentes de période à période. Elles seront organisées autour de 4 grands thèmes :

- la culture,
- le sport,
- la citoyenneté
- l'environnement.

Les élèves seront pris en charge à 13h15 à l'école des Petits Mineurs et seront véhiculés au centre de loisirs de la CCLVA à Saint Germain Lembron. Le retour se fera à 16h30 à l'école des Petits Mineurs.

Modalités d'inscriptions

L'accès au service est ouvert à tous les enfants scolarisés

Une fiche de renseignements pour chaque enfant fréquentant les TAP doit obligatoirement être complétée à l'inscription. Celle-ci est à remettre au **secrétariat de la Mairie de Charbonnier les Mines**.

Tout changement sur les informations fournies, survenant en cours d'année scolaire, doit être impérativement signalé auprès de la commune.

Il y a 5 périodes sur l'année. L'inscription se fait pour une période (de vacances à vacances). Les thématiques vous seront communiquées au moment de l'inscription.

L'inscription aux TAP rend obligatoire la présence de l'enfant. En cas d'absences répétées et non justifiées, en cas de non règlement, votre enfant ne serait plus admis à fréquenter les TAP sur les autres périodes de l'année scolaire.

Il n'y aura pas de service de garderie pendant le temps du TAP.

Toute absence de l'enfant doit être justifiée par un certificat médical. Si l'enfant ne peut pas être présent un jour dans la semaine pour cause d'autre activité, la famille doit présenter une attestation de l'association qui stipule que l'enfant est bien inscrit dans l'activité extrascolaire.

A 13h15, les enfants non récupérés par leurs parents et non-inscrits aux TAP y seront intégrés d'office. **Une facturation de 5 euros sera adressée aux parents au titre de garde d'enfant.** L'enfant ne pourra quitter l'établissement avant 16h30.

A 16h30, les enfants seront soit récupérés par leurs parents à l'école des Petits Mineurs (obligatoirement pour les moins de 6 ans) soit resteront à la garderie sous la responsabilité de la CCLVA.

Assurance

La commune est assurée pour les risques incombant au fonctionnement du service périscolaire. Il revient à chaque parent de prévoir une assurance en responsabilité civile pour les dommages que leurs enfants sont susceptibles de causer à un tiers pendant les horaires de fonctionnement de ce service.

Transfert de responsabilité

Si l'enfant n'est pas inscrit aux TAP, la sortie du vendredi se fera soit à 11h30 après le temps scolaire soit à 13h15 après la cantine et se fera conformément aux dispositions du règlement intérieur de l'école.

L'enfant inscrit aux TAP sera immédiatement pris en charge par un animateur à 13h15 et sera sous sa surveillance jusqu'à 16h30. Les parents ne pourront pas récupérer l'enfant spontanément, ils devront attendre la fin de l'activité, soit 16h30 sauf dispositions spéciales indiquées lors de l'inscription.

M. Jean-François LAURELUT sera la personne référente affectée aux TAP. Son rôle sera d'assurer la sécurité, de gérer le registre de présence, d'assurer le lien parents-enfant-commune (intervenants), d'intervenir en cas de besoin notamment avec les enfants de maternelle ou en cas d'accident. Cette personne sera habilitée à administrer les gestes de premiers secours.

- Les enfants des classes maternelles sont repris par les parents, une personne désignée dans la fiche de renseignements ou par les agents du service périscolaire s'ils y sont inscrits.

- Les enfants des classes élémentaires sortent sous la responsabilité des parents, ou par le périscolaire s'ils y sont inscrits. Seuls les parents qui auront stipulé que l'enfant est autorisé à quitter l'enceinte de l'école de façon autonome pourront le faire sous accord de l'agent du service périscolaire.

En cas de retard, les enfants seront pris en charge par le périscolaire. Dans ces conditions, la CCLVA facturera ce service à un tarif spécifique.

CONTACT : Jean-François LAURELUT 04 73 96 38 25 ou jf.laurelut@lembrovaldallier.fr